

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

**DÉCISION N° 1017 /ARM/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.**

Du 23 OCT. 2019

---

*Références :*

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 563.1.2.1).  
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 563.1.2.1)  
modifiée.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 563.1.2.1

---

Art. 1<sup>er</sup>. L'escadron de ravitaillement en vol 04.031 « Sologne » de la base aérienne 125 d'Istres, est institué héritier, en filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex escadron de ravitaillement en vol 02.093 « Sologne ».

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,  
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Philippe LAVIGNE.

